Cahier des Charges AAO 202403-01

APPEL D’OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS MEDICAUX A L’ONG AMREF HEALTH AFRICA (West Africa Hub)

L'ONG Amref Health Africa vous invite à soumettre votre meilleure proposition pour la fourniture de matériels médicaux à **distribuer** **dans Vingt et un (21) Districts Sanitaires répartis dans sept (07) régions (Dakar, Thiès, Diourbel, Kaffrine, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor), une activité rentrant dans le cadre du projet dénommé** **« EXPANDING ACCESS TO COVID-19 VACCINATION COVERAGE » “PFIZER SENEGAL”.**

Vos offres devront nous parvenir **au plus tard le 22/03/2024 à 12 heures** à l'adresse email suivante :

**Procurement.wa@amref.org** **.**

L’offre devra comprendre les éléments suivants :

a) l’objet de la présente soumission,

b) la Proposition technique et financière,

c) le nom, l’adresse et toutes les informations pertinentes du soumissionnaire

Les termes de référence du présent marché sont :

* + Téléchargeables gratuitement sur ce lien suivant : ; ou
	+ Sur demande, à l’adresse suivante : Procurement.wa@amref.org .

Les fournisseurs peuvent, s’ils le souhaitent, nous faire parvenir, en sus de la **version électronique (Obligatoire)**, la version physique placée dans une enveloppe scellée qui sera anonyme et devra uniquement porter l’inscription ci-après :

**ONG AMREF HEALTH AFRICA (West Africa)**

**Direction Régionale des Finances**

**Sacré-Cœur 1 Villa N°8209 Dakar Sénégal**

**MANIFESTATION D’INTERET POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS MEDICAUX A L’ONG AMREF HEALTH AFRICA (West Africa Hub)**

Table des matières

[I– CONTEXTE 4](#_Toc160223968)

[A Présentation de l’ONG AMREF HEALTH AFRICA 4](#_Toc160223969)

[II - Objet de l’Appel d’Offres 4](#_Toc160223970)

[**III - Durée du marché** 5](#_Toc160223971)

[**IV - Variantes** 5](#_Toc160223972)

[**V - Quantité** 5](#_Toc160223973)

[**VI - Information** 5](#_Toc160223974)

[**VII - Offre** 6](#_Toc160223975)

[A - Données à mentionner dans l’offre 6](#_Toc160223976)

[B - Durée de validité de l’offre 6](#_Toc160223977)

[C - Détermination des prix 6](#_Toc160223978)

[D - Eléments inclus dans le prix 6](#_Toc160223979)

[E - Introduction des offres 7](#_Toc160223980)

[VIII - Sélection des soumissionnaires 8](#_Toc160223981)

[A - Documents à fournir 8](#_Toc160223982)

[B - Aperçu de la procédure 8](#_Toc160223983)

[C - Critères d’attribution 9](#_Toc160223984)

[**1)** **Remarque préliminaire importante :** 9](#_Toc160223985)

[**2)** **Documents à fournir pour les matériels médicaux :** 9](#_Toc160223986)

[**3)** **Evaluation des Offres** 9](#_Toc160223987)

[*4)* *Attribution du marché* 10](#_Toc160223988)

[**IX - Conclusion du contrat** 10](#_Toc160223989)

[**X - Sous-traitance** 11](#_Toc160223990)

[**XI - Confidentialité** 11](#_Toc160223991)

[**XII - Protection des données personnelles** 11](#_Toc160223992)

[A - Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur 11](#_Toc160223993)

[B - Traitement des données personnelles par l’adjudicataire 11](#_Toc160223994)

[**XIII - Cautionnement** 11](#_Toc160223995)

[**XIV - Conformité de l’exécution** 11](#_Toc160223996)

[**XV - Révision des prix** 12](#_Toc160223997)

[**XVI - Commande** 12](#_Toc160223998)

[**XVII - Délais de livraison** 12](#_Toc160223999)

[**XVIII - Quantité** 12](#_Toc160224000)

[**XIX - Lieu de livraison et formalités** 12](#_Toc160224001)

[**XX - Emballages** 12](#_Toc160224002)

[**XXI - Vérification de la livraison** 12](#_Toc160224003)

[**XXII - Responsabilité du fournisseur** 13](#_Toc160224004)

[**XXIII - Fin du marché** 13](#_Toc160224005)

[A - Réception des produits fournis 13](#_Toc160224006)

[B - Réception provisoire 13](#_Toc160224007)

[C - Transfert de propriété 14](#_Toc160224008)

[D - Délai de garantie 14](#_Toc160224009)

[E - Réception définitive 14](#_Toc160224010)

[**XXIV - Facturation et paiement des services** 14](#_Toc160224011)

[A - Retenue à la source 15](#_Toc160224012)

[B - TVA 15](#_Toc160224013)

[**XXV - Litiges** 15](#_Toc160224014)

[**XXVI - Spécifications Techniques** 16](#_Toc160224015)

[A - Conditions générales 16](#_Toc160224016)

[B - Service après-vente 16](#_Toc160224017)

[**XXVII - Caractéristiques techniques** 17](#_Toc160224018)

[XXVIII - Formulaire d’offre - Prix 18](#_Toc160224019)

# I– CONTEXTE

## **A Présentation de l’ONG AMREF HEALTH AFRICA**

Amref Health Africa est une organisation internationale africaine dont le siège est à Nairobi, au Kenya.

**Notre vision :**

Un changement durable dans la santé en Afrique

**Notre mission :**

Nous nous engageons à améliorer la santé des populations en Afrique en établissant des partenariats avec les communautés, en les responsabilisant et en renforçant les systèmes de santé.

Amref Health Africa a été fondée en 1957 au Kenya et est spécialisée dans le secteur de la santé. Elle déploie ses interventions au Sénégal depuis 2011. Sa mission principale est de contribuer aux processus de développement en sauvegardant et en promouvant le droit à la santé, en agissant avec une approche intégrée sur les besoins de santé et en influençant les déterminants socio-économiques de la santé.

Notre travail, à travers une stratégie bien définie, est d’informer sur les changements dans l'environnement de la santé tels que ceux intéressants les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles et la mortalité maternelle et néonatale, le manque de ressources humaines pour la santé, la population jeune et dynamique du Sénégal.

Amref Health Africa coopère avec les communautés et les autorités locales pour renforcer et développer le système de santé, pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services de prévention et de soins de santé. Amref Health Africa coopère avec les organisations locales et promeut une approche intégrée de la santé en travaillant directement avec le gouvernement, les organisations locales et internationales dans des secteurs transversaux, qui contribuent au bien-être complet de l'individu.

Le siège d'Amref Health Africa en Afrique de l’Ouest est situé **Sacré-Cœur 1 Villa N°8209 Dakar, Sénégal.**

# II - Objet de l’Appel d’Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet EXPANDING ACCESS TO COVID-19 VACCINATION COVERAGE “PFIZER SENEGAL”, l’ONG Amref Health Africa lance un appel à manifestation d’intérêt à travers ce marché qui a pour objet l’acquisition de matériels médicaux, conformément aux conditions du présent Cahier des charges.

Ces manifestations d’intérêt devraient être soumises obligatoirement par voie électronique à l’adresse Procurement.wa@amref.org et, si les soumissionnaires le jugent nécessaire, sous enveloppes scellées portant la référence du présent appel et devront porter aussi l’adresse de l’ONG comme mentionné ci-dessus.

Ces offres devraient être reçues au plus tard à la date indiquée ci-dessus.

Ainsi, ces termes de référence visent la sélection d’un Fournisseur, prestataire de services et spécialisé en fourniture de matériels médicaux.

L’ONG vous invite, par la présente demande de propositions, à soumettre vos offres pour fournir lesdits matériels médicaux.

# **III - Durée du marché**

Le marché débute à la notification de l’attribution et prend fin au terme de la livraison effective au niveau des Vingt et un (21) Districts Sanitaires répartis dans les Sept (07) régions ci-dessus énumérées, sous la supervision de Amref Health Africa.

# **IV - Variantes**

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu’une seule offre. Les variantes sont interdites.

# **V - Quantité**

Les quantités présumées sont mentionnées dans le formulaire d’offre de prix (voir

Formulaire d’offre - Prix).

# **VI - Information**

Ce marché de fourniture de matériels médicaux est coordonné et placé sous la responsabilité directe de la Directrice Régionale de Amref Health Africa (West Africa Hub).

Durant tout le processus de l’acquisition, toutes les communications entre l’ONG Amref Health Africa et les éventuels soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via mail**.**

Il est interdit aux soumissionnaires d’entrer en contact avec l’ONG Amref d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire prévue dans le présent Appel d’Offres.

Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution du processus.

En transmettant son offre, Le soumissionnaire est d’avis qu’il a pris connaissance de toutes les informations pertinentes.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai d’une (01) semaine avant la date limite de réception des offres.

# **VII - Offre**

## **A - Données à mentionner dans l’offre**

Le soumissionnaire est tenu d’utiliser le formulaire d’offre de prix joint en annexe (Formulaire d’offre - Prix). Au cas contraire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire d’offre de prix en annexe.

L’offre et les annexes jointes au formulaire d’offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l’une ou l’autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par l’ONG Amref Health Africa qui par ailleurs garde les informations reçues à travers ce marché comme confidentielles.

## **B - Durée de validité de l’offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendaire, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l’offre sera traitée lors des négociations.

## **C - Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en F CFA.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l’inventaire aux quantités réellement exécutées.

## **D - Eléments inclus dans le prix**

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions quelconques inhérents à l’exécution du marché, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée qui est réglementaire (voir également Facturation et paiement des services).

Sont notamment inclus dans les prix :

1. Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
2. Le déchargement, le déballage et la mise en place aux différents lieux de livraison ;
3. La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par l’ONG Amref Health Africa ;
4. Le cas échéant le montage et la mise en service, la formation nécessaire à l’usage, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
5. Les droits de douane et d’accise ;
6. Les frais de réception ;
7. Tous les prix sont en DDP (Delivery Duty Paid) (INCOTERMS 2020) qui stipule que le vendeur est responsable de tous les coûts et risques liés à l'acheminement des marchandises du port d'origine au port de destination jusqu'à ce que l'acheteur les reçoive.

## **E - Introduction des offres**

Le soumissionnaire est informé de ne remettre qu’une seule offre pour ce présent marché de fourniture de Matériels médicaux.

**L’offre devra être réceptionnée au plus tard le 22 Mars 2024 à 12h00 (heure de Dakar).**

Toute demande de soumission ou offre doit parvenir à l’ONG Amref Health Africa avant la date et l'heure indiquée pour la clôture des dépôts. Toutes les offres soumises tardivement ne seront pas acceptées.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

1. **Obligatoirement :**
* Par Email à l’adresse suivante : **Procurement.wa@amref.org****;**
1. **Ou :**

Par le dépôt, s’il le souhaite d’un exemplaire original de l’offre complète sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l’offre une copie numérique de l’offre sur clé USB dans l’enveloppe scellée.

L’offre sous pli scellé est glissée dans une grande enveloppe fermée portant la mention : « Offre AAO 202403-01 » et adressée à :

**ONG AMREF HEALTH AFRICA (West Africa)**

**Direction Régionale des Finances**

**Sacré-Cœur 1 Villa N°8209 Dakar Sénégal**

**MANIFESTATION D’INTERET POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS MÉDICAUX À AMREF HEALTH AFRICA**

Le comité de sélection qui sera mis en place procédera à l’ouverture des offres et les traitera à huis clos.

# VIII - Sélection des soumissionnaires

## **A - Documents à fournir**

Afin de s’assurer que les fournisseurs sont en parfaite régularité avec la législation nationale, l’ONG Amref Health Africa demande aux soumissionnaires de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier leur situation professionnelle.

L’ONG Amref Health Africa est tenue de vérifier leur capacité juridique et technique sur la base des documents suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR |  |
| **1** | **Certificat d'enregistrement/de constitution en société/ Registre du commerce/NINEA** |  |
| **2** | **Agrément /Licence Commerciale**  |  |
| **3** | **Liste de références de sociétés clientes réputées et contacts** |  |
| **4** | **Présentation de la société (Date de création, organisation, nombre d’employés…)** |  |
| **5** | **Les reçus de versement justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (IPRES, Caisse de Sécurité Sociale)** |  |
| **6** | **Le Quitus fiscal justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes** |  |

Le caractère récent de certains documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent **de moins de trois mois** par rapport à la date limite de dépôt des offres.

Le soumissionnaire joindra ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les plus brefs délais suivant la demande de l’ONG Amref Health Africa.

**Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l’ONG Amref Health Africa se réserve le droit d’exclure le soumissionnaire**.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l’ONG Amref Health Africa mais de soumettre les documents requis compte tenu de l’urgence de ce marché, la marge de manœuvre sera restreinte en termes de délais fixés.

## **B - Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières et non conformes aux exigences de ce présent appel d’offre seront rejetées.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le fond par une commission d’évaluation.

Ensuite vient la phase des négociations. L’ONG Amref Health Africa peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l’exception des offres finales, en vue d’améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d’attribution ne font pas l’objet de négociations. Cependant, l’ONG Amref Health Africa peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l’offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque l’ONG Amref Health Africa entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en compétition et fixera une date limite commune pour la présentation d’éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux documents demandés, aux critères de sélection ainsi qu’aux critères d’attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d’attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

## **C - Critères d’attribution**

### **Remarque préliminaire importante :**

Pour que l’offre du soumissionnaire soit prise en compte, les matériels médicaux proposés doivent répondre strictement aux conditions énoncées dans le présent Cahier des Charges (voir Conditions générales, Service après-vente et Caractéristiques techniques).

Toute offre technique non conforme aux prescriptions sera rejetée.

### **Documents à fournir pour les matériels médicaux :**

Les fiches techniques des matériels médicaux proposés si applicable et obligatoirement pour tous les appareils ;

Le **tableau des caractéristiques** des matériels médicaux complété (voir Caractéristiques techniques).

Note décrivant le service après-vente et le support à apporter aux Districts de santé pour l’utilisation des appareils (Conditions générales des Termes de Référence)

*Le formulaire d’offre de prix complété ou votre formulaire qui reprend les mêmes informations demandées (voir Formulaire d’offre - Prix).*

L’ONG Amref Health Africa choisira l’offre régulière qu’il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte de **l’offre technique et le critère du PRIX**.

### **Evaluation des Offres**

Les critères d’attribution seront additionnés et le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la note finale la plus élevée, après que l’ONG Amref Health Africa aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude des informations fournies.

1. **CRITERE DE SELECTION**

##### **Evaluation technique**

Sur le plan technique, les soumissionnaires seront évalués de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Points d'évaluation** | **Barème** |
| Conformité aux caractéristiques techniques | 70 |
| Service après vente | 15 |
| Délai de livraison (10 jours maximum) | 15 |

L’évaluation technique sera notée sur 100 points. Les soumissionnaires ayant obtenu une note technique inférieure à 70 points seront éliminés.

##### **Evaluation financière**

Après classement des offres techniques, seules les offres financières des prestataires ayant obtenu au moins 70 points sur l’offre technique seront considérées et analysées en fonction du montant de l'offre financière. L’offre la moins disante sera affectée d’une note de 100 points. Les autres offres seront affectées chacune d’une note correspondante par l’application de la formule suivante :

NF= (100 \* MD) /M

* + Où MD désigne le montant de l’offre la moins disante,
	+ M désigne le montant de l’offre considérée à évaluer,
	+ NF : désigne la note qui sera attribuée à l’offre financière considérée.

##### **Evaluation globale et définitive des offres**

La note globale de chaque soumissionnaire retenu sera calculée à partir de la somme des notes technique et financière, selon la formule suivante :

* + Soit 70% de la note technique et 30% de la note financière.

Note Finale = (0.7) x NT Technique + (0.3) x NF Financière

La commission établira un état comparatif des offres tenant compte de la notation de chaque offre. Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale sera déclaré attributaire.

### *Attribution du marché*

Le marché sera attribué au soumissionnaire sélectionné qui a remis l’offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer qu’il n’existe aucune obligation pour L’ONG Amref Health Africa d’attribuer le marché.

L’ONG Amref Health Africa peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure.

# **IX - Conclusion du contrat**

La notification au soumissionnaire choisi de l’approbation de son offre attestera de l’existence du marché.

La notification est effectuée par courrier électronique au prestataire retenu.

Le contrat de fourniture consiste dès lors en un marché attribué par L’ONG Amref Health Africa au soumissionnaire choisi conformément au :

* Le présent Cahier des Charges et ses annexes ;
* L’offre approuvée de l’adjudicataire et toutes ses annexes ;
* La notification de la décision d’attribution ;
* Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

# **X - Sous-traitance**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers L’ONG Amref Health Africa. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis L’ONG Amref Health Africa.

L’adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d’autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu’après approbation préalable de L’ONG Amref Health Africa de ces sous-traitants.

# **XI - Confidentialité**

Les informations et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, y compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies notamment le Présent Cahier des Charges, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

# **XII - Protection des données personnelles**

## **A - Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L’ONG Amref Health Africa s’engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d’offres avec le plus grand soin, conformément à la législation sénégalaise sur la protection des données personnelles.

## **B - Traitement des données personnelles par l’adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel de L’ONG Amref Health Africa ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions législatives sénégalaises seront également d’application.

# **XIII - Cautionnement**

Pour ce présent marché de fourniture de matériels médicaux, il n’y a pas d’exigence de cautionnement.

# **XIV - Conformité de l’exécution**

La fourniture des matériels médicaux doit être conforme sous tous les plans aux documents de l’Appel d’offres et aux règles de l'art.

# **XV - Révision des prix**

Pour le présent marché, aucune révision des prix de la part du fournisseur n’est possible à moins que l’ONG Amref Health Africa lui fasse une demande de rabais.

# **XVI - Commande**

L’ONG Amref Health Africa émettra un contrat d’achat ou un bon de commande reprenant le nombre et le type de matériels médicaux à livrer au niveau des Vingt-six (26) sites de livraison, la référence au cahier des charges, le prix des matériels médicaux, la date du bon de commande et le délai de livraison sur sites.

# **XVII - Délais de livraison**

Les matériels médicaux doivent être livrés dans un délai maximum de Dix (10) jours calendrier à compter du jour qui suit celui la notification de la conclusion du marché au fournisseur.

# **XVIII - Quantité**

Pour ce présent marché, la quantité minimale est mentionnée dans le formulaire d’offre de prix.

Sans préjudice de la possibilité pour L’ONG Amref Health Africa de résilier le marché si les matériels médicaux fournis ne satisfont pas aux exigences imposées ou s’ils ne sont pas livrés dans le délai prévu.

Par la conclusion du présent marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d’indemnisation.

# **XIX - Lieu de livraison et formalités**

Les matériels médicaux seront livrés au niveau dans Vingt et un (21) Districts Sanitaires répartis dans sept (07) régions (Dakar, Thiès, Diourbel, Kaffrine, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor) suivant la répartition décrite par l’ONG Amref Health Africa.

# **XX - Emballages**

Les emballages restent acquis à L’ONG Amref Health Africa, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

# **XXI - Vérification de la livraison**

Le fournisseur fournit exclusivement les matériels médicaux qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité …) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu’aux réglementations applicables, aux règles de l’art et aux bonnes pratiques, à l’état de la technique, aux plus hautes exigences normales d’utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que L’ONG Amref Health Africa compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L’acceptation (réception provisoire) n’a lieu qu’après vérification complète par L’ONG Amref Health Africa du caractère conforme des biens et services livrés. L’ONG Amref Health Africa dispose d’un délai de vérification de trente (30) jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l’arrivée des matériels médicaux à destination, pour autant que L’ONG Amref Health Africa soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par L’ONG Amref Health Africa (un membre du personnel cadre habilité à réceptionner), lors de la livraison des matériels médicaux, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L’acceptation faite dans les locaux de L’ONG Amref Health Africa ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L’acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d’une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. L’ONG Amref Health Africa peut soit demander au fournisseur de fournir des matériels médicaux conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s’approvisionner auprès d’un autre fournisseur.

# **XXII - Responsabilité du fournisseur**

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu’au moment où les formalités de vérification et de notification soient effectives.

Par ailleurs, le fournisseur garantit à l’ONG Amref Health Africa des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

# **XXIII - Fin du marché**

## **A - Réception des produits fournis**

Dans le cadre de ce présent marché de fourniture de matériels médicaux, les prestations qui s’y rapportent seront suivies attentivement par l’ONG Amref Health Africa.

## **B - Réception provisoire**

La réception provisoire s’effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les matériels médicaux ainsi que pour notifier sa décision d’acceptation ou de refus, l’ONG Amref Health Africa dispose d’un délai de trente (30) jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d’arrivée des matériels médicaux au dernier lieu de livraison, pour autant que l’ONG Amref Health Africa soit mise en possession du bordereau ou de la facture.

Le bordereau ou la facture spécifie :

- les matériels médicaux livrés ;

- le nombre de matériels médicaux ;

- le montant des matériels médicaux ;

- le numéro du Cahier des charges ;

- la date de la commande.

## **C - Transfert de propriété**

L’ONG Amref Health Africa devient de plein droit propriétaire des matériels médicaux dès qu’il est admis en compte pour le paiement conformément aux procédures de l’organisme.

## **D - Délai de garantie**

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur, à ses propres frais, remplace au choix de l’ONG Amref Health Africa tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient l’ONG Amref Health Africa indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour Elle-même ou pour des tiers. Un nouveau délai de garantie équivalent au délai de garantie initiale s’applique aux biens fournis en remplacement.

## **E - Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l’expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n’a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l’expiration dudit délai.

# **XXIV - Facturation et paiement des services**

Le fournisseur envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l’adresse suivante :

ONG AMREF HEALTH AFRICA (West Africa)

Direction Régionale

Sacré-Cœur 1 Villa N°8209 Dakar Sénégal

Seule la livraison exécutée de manière correcte pourra être facturée.

L’ONG Amref Health Africa dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours.

L’ONG Amref Health Africa doit ainsi détenir la facture régulièrement établie ainsi que d’autres documents éventuellement exigés. Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance. La facture doit être libellée en F CFA.

**Aucune avance ne peut être demandée par le fournisseur**.

## **A - Retenue à la source**

Certaines taxes supplémentaires peuvent être réclamées sur des prestations de services : ces taxes sont dues par le prestataire et il n’y a donc aucune distinction par rapport au régime (exonération ou suspension) qui est d’application.

* + Soit à payer par le prestataire de service
	+ Soit à payer par L’ONG Amref Health Africa notamment le Bordereau de Retenue à la Source.

L’ONG Amref Health Africa déduit ce montant du prix à payer au prestataire et la paie à l’administration fiscale directement selon le cas.

Dans ces deux cas, il est de la responsabilité du prestataire de s'informer sur le régime applicable et les obligations qui lui incombent.

## **B - TVA**

Dans ce présent marché de fourniture de matériels médicaux, le système de taxation nationale sénégalaise s’applique pour :

* Les droits de douane/importation ;
* La TVA : celle-ci dépend de différents éléments et le contractant doit lui-même vérifier quel est le régime de taxation auquel sera soumis la facture.

La TVA sera payée directement par le fournisseur à l’administration fiscale du pays sauf disposition contraire des lois sénégalaises en vigueur.

# **XXV - Litiges**

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de la République du Sénégal.

L’ONG Amref Health Africa n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. Le fournisseur garantit à L’ONG Amref Health Africa toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra être envoyée à l’adresse suivante :

ONG AMREF HEALTH AFRICA (West Africa)

Direction Régionale

Sacré-Cœur 1 Villa N°8209 Dakar Sénégal

**5 Spécifications techniques**

# **XXVI - Spécifications Techniques**

## **A - Conditions générales**

Dans le cadre de ce présent marché de fourniture de matériels médicaux, les biens demandés doivent être neufs et garantis d’origine. Ils doivent être exempts de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et doivent être conformes à tout point de vue aux prescriptions techniques ci-dessous.

Le soumissionnaire joindra à son offre pour les matériels médicaux :

1. Le **tableau des caractéristiques** complété pour les matériels médicaux (fourni dans le présent cahier des charges : Caractéristiques techniques ci-dessous) ;
2. Les **fiches techniques** des matériels médicaux proposés reprenant notamment :
* Le profil et ou des photos représentant les matériels médicaux et la documentation y afférente (prospectus, documentation technique…) ;
* Une description détaillée des avantages offerts par les matériels médicaux et les accessoires ;
* La liste des offres de services gratuits et supplémentaires octroyées ;
1. La nature, l’étendue de la garantie ainsi que l’éventuelle extension de la période de garantie des matériels médicaux ;
2. Délai de garantie des matériels médicaux ;
3. Délai de livraison du matériels médicaux (10 jours) ;
4. Une note décrivant le service après-vente.

**Les certificats et attestations d’origine seront livrées en même temps que les matériels médicaux.**

## **B - Service après-vente**

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu’il s’engage pour les matériels médicaux à :

* Fournir pendant la période de garantie, les intrants qui lui seront commandés ;
* Assurer pendant la période de garantie, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l’entretien et ou la réparation des matériels médicaux, selon le cas, moyennant contrat séparé.

# **XXVII - Caractéristiques techniques**

Pour ce présent marché de fourniture de matériels médicaux, tous les éléments ainsi que les accessoires, et de manière générale ce qui est proposé par le fournisseur, doivent répondre aux prescriptions techniques qui sont reprises ci–après. Les exigences ci-après sont des exigences indispensables auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement. Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre les caractéristiques du matériel médical proposé.

En soumettant son offre, le soumissionnaire retenu s’engage à livrer des matériels médicaux en conformité avec les dispositions ci-après :

* **Unique lot : Matériels médicaux**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION** | **Préciser la marque et spécificités (Essentiel)** | **UNITE** | **QUANTITY** |
| GLUCOMETRE |  | UNITE | 310 |
| BOITES DE LANCETTES B/50 |  | BOITE | 3090 |
| BANDELETTE GLYCEMIE B/50 |  | BOITE | 390 |
| TENSIOMETRE BRASSARD ADULTE ET OBESE |  | UNITE | 310 |
| POUBELLE A PEDALE EN PLASTIQUE (25 à 30 LITRES) |  | UNITE | 650 |
| SACHETS POUBELLES 30 LITRES P/20 |  | PAQUET | 650 |
| GANT D’EXAMEN B/100 |  | BOITE | 1050 |
| TRANSPORT AU NIVEAU DES 21 SITES DE LIVRAISON |  |  |  |

# XXVIII - Formulaire d’offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du **Cahier des Charges AAO 202403-01, acquisition de matériels médicaux**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le Cahier des Charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

|  |
| --- |
| **OFFRE DE PRIX** |
| Désignation | Quantité | Prix unitaire (en F CFA HTHD) | Montant total (en F CFA HTHD) |
| GLUCOMETRE | 310 |  F CFA HTHD | en F CFA HTHD |
| BOITES DE LANCETTES B/50 | 3 090 |  |  |
| BANDELETTE GLYCEMIE B/50 | 390 |  |  |
| TENSIOMETRE BRASSARD ADULTE ET OBESE | 310 |  |  |
| POUBELLE A PEDALE EN PLASTIQUE (25 à 30 LITRES) | 650 |  |  |
| SACHETS POUBELLES 30 LITRES P/20 | 650 |  |  |
| GANT D’EXAMEN B/100 | 1 050 |  |  |
|  | FORFAIT |  |  |
| Montant total HT | **F CFA HTHD** |
| Pourcentage TVA | % |
| Montant TVA | F CFA |
| Montant TTC | F CFA TTC |
| Frais transport au niveau des 21 sites de livraison répartis sur 07 Régions en TTC | F CFA TTC |
| **Montant total TTC** | **F CFA TTC** |
| Délai de garantie des matériels médicaux |  |
| Délai de livraison des matériels médicaux |  |

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés, dûment signés, doivent être joints à l’offre.

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié conforme, Fait…………………… le ………………

Nom et qualité : Signature :